

Procès-verbal de séance

Séance du 5 Septembre 2022

L'an 2022 et le 5 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de GARNIER Maryse Maire

Présents : Mme GARNIER Maryse, Maire, Mmes : ARNAULT Brigitte, CHOTIN Françoise, DAVAILLON Isabelle, DUHAUT Adeline, DUSSEAU Cindy, ROZÉ Sylvie, MM : CORNET Philippe, MARSAIS Jean-Pierre, MONPOINT Sylvain, PILARD Vincent

Excusé(s) ayant donné procuration : M. d'ANDIGNÉ Constantin à Mme DUSSEAU Cindy

Invité(s) : M. ALFANDARI Henri

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 12

- Présents : 11

Date de la convocation : 30/08/2022

Date d'affichage : 12/09/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-préfecture de Loches
du : 12/09/2022

et publication ou notification le 12/09/2022

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHOTIN Françoise

Objet(s) des délibérations

Devis de travaux pour la rénovation du plancher du logement communal de la Gare. - réf : 2022_038

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en avril dernier il a été constaté des désordres provenant de l'affaissement du plancher dans l'une des pièces du rez-de-chaussée du logement communal de l'ancienne gare rue de Loché. L'entreprise LARUE à Villeloin-Coulangé était intervenue en urgence pour sécuriser l'espace. L'accès de la pièce en avait été interdit aux locataires. Des devis ont été demandés pour la réalisation des travaux de rénovation ainsi que l'a préconisé l'architecte de l'ADAC CAUE consulté en avril dernier.

L'entreprise LARUE propose pour un montant de 9.746,80 € HT (11.696,16 € TTC) pour la démolition de l'ancien plancher, la pose d'une nouvelle dalle ainsi que d'un carrelage. La création de deux ouvertures pour aération en façade est également comprise dans cette proposition.

L'entreprise DOS SANTOS de Nouans-les-Fontaines propose un montant de 6.834,81€ HT (83201,77 € TTC) mais il n'est pas compris la reprise des raccords de plâtrerie et raccords en peinture après travaux. L'entreprise MES Plus a donc dû être consultée et a fourni un devis d'un montant de 903,00 € HT (1.083,60 € TTC). La création des deux ouvertures d'aération n'est pas prévue dans cette proposition.

Madame le Maire fait également part au Conseil Municipal que les locataires ont dénoncé leur bail et qu'ils quitteront les lieux courant octobre 2022.

Le conseil municipal a noté que l'entreprise LARUE a précisé que suite à l'annonce du départ des locataires le montant dans le devis pour la mise en protection du chantier sera diminué et que ce qui ne sera pas exécuté ne sera pas facturé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de choisir la proposition de l'entreprise LARUE de Villeloin-Coulangé pour un montant de 9.746,80€ HT soit 11.696,16 € TTC. Déduction sera faite des opérations non effectuées.
- Charge Madame le Maire de faire réaliser les travaux.

Devis pour l'installation de films anti-chaleur sur les vitres des fenêtres à l'arrière de l'école côté salle des fêtes. - réf : 2022_039

Lors de la réunion du conseil municipal du 12 juillet dernier, il avait été demandé que des devis soient établis pour la fourniture et la pose de films anti-chaleur sur les vitres de l'école. Deux fournisseurs ont été contactés et ont fourni leur offre pour la

totalité des fenêtres de l'école : DEXYPRO de Palaiseau (91) propose un montant de 3.525,60 € TTC et l'entreprise ARNAULT DIFFUSION situé à Saint-Martin-la-Pallu (86) dont le devis est de 3.384,78 € TTC.

Mesdames Adeline DUHAU et Cindy DUSSEAU ainsi que Monsieur Vincent PILARD précise que la pose des films anti-chaleur n'est indispensable que sur les vitres des fenêtres donnant sur l'arrière de l'école côté salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de confier la pose de films anti-chaleur sur les vitres des fenêtres donnant sur l'arrière de l'école côté salle des fêtes à l'entreprise ARNAULT DIFFUSION et
- Dit qu'il leur soit demandé la réactualisation du devis en fonction du choix de la quantité de fenêtres concernées.
- Charge Madame le Maire de l'exécution des travaux et de la signature du devis.

Aménagement de l'Espace de Loisirs Multigénérationnel - contrat de Maîtrise d'œuvre. - réf : 2022_040

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021_042 en date du 04 octobre 2021 portant sur l'aménagement d'un espace de loisirs multigénérationnel dont la mission d'étude du projet a été confié à l'Agence URBA 37 ;

Un travail conjoint de la commission en charge du projet et de l'Agence URBA 37 ainsi que des différentes associations sportives et de loisirs communales a permis d'identifier les besoins et les projections d'activités sur l'espace de loisirs qui se situerait sur les parcelles communales cadastrées YH n°40-151-152-161.

Lors d'une réunion le lundi 29 août 2022, l'Agence URBA 37 a remis les plans et le devis estimatif quantitatif du projet. Le montant des travaux est estimé à 357.976,15 € HT soit un montant TTC de 429.571,38 €.

L'Agence URBA 37 a également répondu à la demande du Conseil Municipal et soumis sa proposition de mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'aire de loisirs. Pour une enveloppe financière du projet estimée à 380.000,00 € HT le taux de rémunération est de 5,75 %. Soit un forfait provisoire de rémunération de 21.850,00 € HT (26.220,00 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'aménagement de l'aire de loisirs multigénérationnelle sur les parcelles de la commune cadastrées YH n°40-151-152-161, tel que présenté par l'Agence URBA 37, dont le coût estimatif est de 357.976,15,00 € HT soit un montant TTC de 429.571,38 €.
- **Accepte** la proposition de Maîtrise d'Œuvre de l'Agence URBA 37 selon le taux de 5,75 %. Soit un forfait provisoire de rémunération de 21.850,00 € HT (26.220,00 € TTC) pour une enveloppe financière du projet estimée à 380.000,00 € H.T.
- **Charge** Madame le Maire de signer les contrats et les documents s'y rapportant.

Agence Nationale du Sport : Dépôt de dossier de demande de subvention pour le projet de l'aménagement de l'aire de loisirs. - réf : 2022_041

Vu le projet d'aménagement de l'aire de loisirs sur les parcelles communales cadastrées YN n°40-151-152-161, et la proposition de l'Agence URBA 37 dont le coût estimatif s'élève à un montant de 415.993,00 € HT ;

Considérant que la commune n'a pas la capacité financière pour supporter cet investissement avec ses fonds propres ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter des aides financières auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du programme des 5000 équipements sportifs de proximité (2022-2024) ainsi qu'auprès de l'État dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le volet mobilité durable.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Détermine** le plan de financement du projet d'aménagement de l'aire de loisirs sur les parcelles communales cadastrées YN n°40-151-152-161 dont le coût estimatif s'élève à un montant de 415.993,00 € HT.

- Décide :

- de faire déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du programme des 5000 équipements sportifs de proximité (2022-2024) pour un montant de 249.587,00 € soit 80% sur la part éligible du projet de 311.984,00 € HT ;
- ainsi qu'un dossier auprès de l'État dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le volet mobilité durable pour un montant de 83.199 € soit 20% de 415.993,00 € HT.
- que la part de l'auto financement de la commune s'élèvera à 83.207,00 € soit 20% du montant global de : 415.993,00 € H.T.

- **Autorise** Madame le Maire à déposer les dossiers et d'en signer les documents s'y rapportant.

Décision modificative n°1 au BP 2022 : - réf : 2022_042

Considérant la décision de ce jour concernant l'achat et la pose des films anti-chaleur sur les vitres côtés salle des fêtes de

l'école ;

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un virement de crédit de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est obligatoire afin de permettre le paiement de la prestation lorsque celle-ci sera réalisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** de faire exécuter les modifications suivantes au budget 2022 :

- **Dit** qu'un virement de crédit de la section de fonctionnement vers la section d'investissement sera réalisé de façon suivante :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
D c/ 6232	- 2410,00 €	D c/21312	+ 2410,00
D c/ 023	+ 2410,00 €	R c/021	+ 2410,00

Modification des horaires d'éclairage public. - réf : 2022_043

Compte tenu de la nécessité de prendre des mesures pour économiser l'énergie électrique, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de revoir à la baisse la durée de fonctionnement de l'éclairage public.

Il est allumé actuellement 06h00 au lever du jour et s'éteint le soir à 23h00.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** de modifier les horaires de fonctionnement de l'éclairage public de la façon suivante :

- Allumage à partir de 06h00 jusqu'au lever du jour et du coucher du soleil jusqu'à 22h00.

- **Dit** qu'un arrêté municipal sera pris en ce sens.

Remise en état d'un fossé situé entre "Les Bruyères" et "La Pinottière". - réf : 2022_044

Monsieur Jean-Pierre MARSAIS 2ème adjoint a informé le Conseil Municipal que des travaux de débroussaillage et de nettoyage doivent être entrepris en urgence sur un fossé appartenant anciennement à l'association foncière, faisant à présent partie du domaine privé de la commune.

Il se situe entre les lieux-dits "Les Bruyères" et "La Pinottière". L'entreprise Dos Santos est intervenue pour constater les travaux à effectuer. Le montant est estimé à 1200,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Dit** que les travaux de débroussaillage et de nettoyage dans le fossé situé entre les lieux-dits "Les Bruyères" et "La Pinottière" doivent être réalisés en urgence.

- **Charge** l'entreprise Dos Santos d'effectuer les travaux pour un montant de 1200,00 €.

Questions diverses :

Chênes creux CR n°43 Les Bruyères :

Madame le Maire a reçu M. et Mme LEDUC habitant au lieu-dit Les Bruyères pour signaler la présence de deux gros chênes situés en bordure du CR n°43 en bordure de leur propriété, qui semblent creux et représentent un danger pour les bâtiments et le passage dans leur propriété.

Le conseil municipal va faire établir un diagnostic et des devis par des entreprises spécialisées.

Création de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours :

Par décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022, la Première Ministre a décrété la création de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours chargé des questions de sécurité civile. Monsieur Jean-Pierre MARSAIS s'étant porté volontaire, sa nomination sera prochainement actée par arrêté municipal.

Courrier du Docteur Élodie LAMBERT de Montrésor :

Madame le Maire donne lecture du courrier en date du 27 juillet 2022 reçu en mairie le 16/08/2022, en provenance du Docteur Élodie LAMBERT de Montrésor.

Dénonçant les difficultés croissantes d'exercer dans le canton depuis des années, sans parvenir à attirer l'attention des organes décisionnaires (ARS, Préfecture, Ordre des Médecins) souvent interpellés, en vain. Elle y annonce son intention de "dévisser sa plaque" début 2023. Sans successeur, elle regrette de laisser ses patients sans médecin de proximité.

Complément de compte-rendu:

- Présentation A.M.I. par Monsieur Henri ALFANDARI :

Monsieur Henri ALFANDARI, Député de la 3ème circonscription d'Indre-et-Loire canton de Loches, ancien Maire de Genillé, présente au Conseil Municipal le projet innovant des écoles de l'ancien canton de Montrésor dans le cadre de de l'A.M.I. (Appel à Manifestation d'Intérêt). L'Association des Maires de l'Ancien Canton de Montrésor fait partie des 7 premiers lauréats avec son projet TERRECOLE : Avec la création d'un laboratoire rural d'innovation, le projet vise à développer une communauté apprenante et modélise une logique de Cité Éducative rurale centrée sur le parcours de l'enfant depuis les 1000 premiers jours jusqu'à l'orientation en fin de cycle 4. Le projet tend aussi à mettre à disposition des élèves des ressources numériques notamment en français et en mathématiques et à repenser les espaces de vie scolaire en végétalisant les cours de récréation.

En partenariat avec le DSDEN d'Indre-et-Loire, la Communauté de Loches Sud Touraine, le Département d'Indre-et-Loire, la Région Centre Val de Loire, le Club des Entreprises du Val d'Indrois et la direction des Services Départementaux de l'Education Nationale d'Indre-et-Loire.

Cet A.M.I., opéré par la Banque des Territoires pour le compte de l'Etat dans le cadre de France 2030, est doté d'une enveloppe globale de 250 millions d'Euros et vise à soutenir la conception et l'expérimentation de nouvelles formes scolaires qui facilitent les coopérations et les apprentissages pour s'adapter aux besoins des élèves. Cet Appel à projet s'inscrit dans une logique d'innovation, d'expérimentation et de forte collaboration pour réduire les inégalités sociales, mieux répondre aux besoins de l'enfant et aux enjeux de la société. Les projets sélectionnés bénéficieront d'une subvention à hauteur de 2 millions d'Euros minimum sur 5 ans.

Les communes faisant partie du projet participeront également financièrement sur les 5 années. Le montant sera calculé en fonction du nombre d'habitants de chaque commune.

- Nettoyage des Vitres de l'école :

La mairie a été interpellée par le SIVU sur l'accès difficile pour le nettoyage des vitres extérieures de l'école. En raison de la situation élevée (valeur d'un étage) des fenêtres côté salle des fêtes, la sécurité de l'agent n'étant pas assurée. Une solution sécurisante va être étudiée (achat de matériel télescopique adapté par exemple).

- Travaux de voirie 2023 :

Afin de planifier leurs travaux sur les réseaux d'eau potable, la CCLST souhaite être informée des travaux de voirie envisagés par la commune pour 2023. Le conseil municipal ne prévoit pas de travaux de voirie sur l'exercice 2023.

- Pas de commissions extérieures depuis la dernière réunion du conseil municipal.

Séance levée à: 0:25

En mairie, le 12/09/2022
Le Maire
Maryse GARNIER